

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance,  
ZITOUNA TAKAFUL Building Les Jardins de Carthage 1090.

Messieurs les actionnaires de la société ZITOUNA TAKAFUL S.A sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 24 avril 2026 à 11 heures du matin** au siège social de la société, sis à Boulevard qualité de la vie, ZITOUNA TAKAFUL Building, Les Jardins de Carthage 1090, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2025.
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025
3. Lecture du rapport du Comité de Supervision Sharaique sur l'exercice 2025
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2025
5. Quitus aux Administrateurs
6. Dotation au fonds social
7. Affectation des résultats de l'exercice 2025
8. Désignation des Commissaires aux Comptes
9. Renouvellement de mandat et mise à jour de la composition du Comité de Supervision Shaarique
10. Rémunération des Membres du Comité de Supervision Shaarique au titre de l'exercice 2026
11. Fixation des jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2026
12. Ratification des taux de commissions Wakala et Moudharaba au titre de l'exercice 2026.
13. Information des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les Membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales
14. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance,  
ZITOUNA TAKAFUL Building Les Jardins de Carthage 1090.

Messieurs les actionnaires de la société ZITOUNA TAKAFUL S.A sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le vendredi 24 avril 2026 à 12 heures du matin** au siège social de la société, sis à Boulevard qualité de la vie, ZITOUNA TAKAFUL Building, Les Jardins de Carthage 1090, Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du Capital social de la société
2. Modification des Statuts
3. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

## **Projet de Résolutions AGO**

### **ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance,  
ZITOUNA TAKAFUL Building Les Jardins de Carthage 1090.

Projet de Résolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de Zitouna Takaful qui se tiendra le 24 Avril 2026.

#### **PREMIERE RESOLUTION : Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2025, approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2025 et quitus aux Administrateurs.**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice clos au 31/12/2025.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des conventions prévues au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve, sans réserve, toutes les conventions qui y sont citées.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **TROISIEME RESOLUTION : Lecture et approbation du rapport du comité de supervision charaïque**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Supervision Charaïque relatif à l'exercice 2025, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Dotation au fond social**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au fonds social ZITOUNA TAKAFUL une dotation correspondant à 2 % des bénéfices nets de l'opérateur au titre de l'exercice 2025, soit un montant de 147 598 Dinars.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Affectation des résultats de l'exercice 2025**

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats nets de l'exercice 2025 comme suit :

## 1. Résultat de l'Opérateur (DT)

Résultat de l'exercice 2025	7 379 894,734
Report à nouveau antérieur	746 966,101
Bénéfice distribuable	8 126 860,835
Réserve légale	-406 343,042
Réserves pour réinvestissement exonéré	-7 000 000,000
Solde 1	720 517,793
Prélèvement pour fonds social	-147 597,895
Solde 2	572 919,899
Report à nouveau	572 919,899

## 2. Résultats du fonds des Adhérents (DT)

### a. Résultats du fonds des Adhérents Général

Surplus de l'exercice 2025	1 219 342,206
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés	0,000
Solde 1	1 219 342,206
Réserves pour réinvestissement exonéré	0,000
Solde 2	1 219 342,206
Provision d'équilibrage	-365 802,662
Solde 3	853 539,544
Surplus à distribuer	-609 671,103
Reliquat Surplus du fonds des adhérents affecté au compte provisions d'équilibrages	243 868,441

### b. Résultats du fonds des Adhérents Familial

Surplus de l'exercice 2025	572 990,256
Déficits du fonds des adhérents des exercices antérieurs reportés	0,000
Solde 1	572 990,256
Réserves pour réinvestissement exonéré	0,000
Solde 2	572 990,256
Provision d'équilibrage	-171 897,077
Solde 3	401 093,179
Surplus à distribuer	-286 495,128
Reliquat Surplus du fonds des adhérents affecté au compte provisions d'équilibrages	114 598,051

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

## SIXIEME RESOLUTION : Désignation des Commissaires aux Comptes

Constatant l'arrivée à échéance des mandats des cabinets « KPMG » et « FORVIS MAZARS », Co-Commissaires aux Comptes, lors de la présente assemblée, l'assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer, le cabinet ..... représenté par ..... et le cabinet ..... représenté par ....., en tant que Co-Commissaires aux Comptes de la Société ZITOUNA TAKAFUL pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....*

## SEPTIEME RESOLUTION : Renouvellement de mandat et mise à jour de la composition du Comité de Supervision Charaïque

Constatant l'arrivée à échéance du mandat de Monsieur Abdessattar KHOULDI, membre du comité de Supervision Charaïque lors de la présente assemblée L'Assemblée Générale Ordinaire décide, le renouvellement de son mandat pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

En conséquence, la composition du Comité de Supervision Charaïque sera comme suit :

<b>Membre</b>	<b>Echéance du mandat</b>
Monsieur Mounir TLILI	Lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027
Monsieur Jilani BELLAGHA	Lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027
Monsieur Abdessattar KHOULDI	Lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2028

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **HUITIEME RESOLUTION : Rémunération des Membres du Comité de Supervision Charaïque au titre de l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut global des honoraires des Membres du Comité de Supervision Charaïque au titre de l'exercice 2026 à Soixante-dix mille dinars (70 000 Dinars), répartis comme suit :

- Le Président du Comité de Supervision Charaïque : Un montant annuel brut de 12 500 Dinars.
- Les Membres du Comité de Supervision Charaïque : Un montant annuel brut de 9 375 Dinars.
- Il est également alloué aux membres du Comité de Supervision Charaïque une indemnité de présence brute fixée à 1 562 dinars. Cette indemnité est versée, à titre individuel, à chaque membre au terme de chaque réunion régulièrement convoquée et tenue par le Comité.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **NEUVIEME RESOLUTION : Fixation des jetons de présence des Administrateurs au titre de l'exercice 2026**

Conformément à la 7<sup>ème</sup> résolution de l'AGO du 25/04/2025, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut global des jetons de présence alloués aux administrateurs ainsi qu'aux membres des différents comités issus du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 à 930 mille Dinars.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

#### **DIXIEME RESOLUTION : Ratification du taux de la commissions WAKALA et du taux de la commission MOUDHARBA au titre l'exercice 2026**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les taux de rémunération au titre de l'exercice 2026 comme suit :

- Taux de commission Wakala : 30%
- Taux de commission Moudharba : 25%

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

**ONZIEME RESOLUTION : Fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les Membres du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du Code Des Sociétés Commerciales, prends acte des fonctions de responsabilités occupées par les Membres du Conseil d'Administration, dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à ...*

**DOUZIEME RESOLUTION : Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

*Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....*

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

### **ZITOUNA TAKAFUL**

**Siège Social :** Boulevard qualité de la vie, Immeuble la Renaissance,  
ZITOUNA TAKAFUL Building Les Jardins de Carthage 1090.

Projet de resolutions à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Zitouna Takaful qui se tiendra le 24 Avril 2026.

#### **PREMIERE RESOLUTION : Augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ZITOUNA TAKAFUL réunie le 24/04/2026 à 12h00, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de cinq millions (5 000 000) de dinars en numéraires, pour le porter de trente millions (30 000 000) de dinars, entièrement libérés, à trente-cinq millions (35 000 000) de dinars.

En représentation du montant de cette augmentation, il sera créé cinq millions (5 000 000) d'actions nouvelles (NS) d'une valeur nominale d'un (1) dinar chacune, émises au prix unitaire d'un (1) dinar par action, à souscrire et à libérer intégralement à la souscription.

Les cinq millions (5 000 000) d'actions nouvelles souscrites (NS) porteront jouissance en dividende à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes.

Les détenteurs d'actions anciennes pourront souscrire à titre irréductible au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison d'une (1) action nouvelle pour six (6) anciennes.

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital, et dans la limite de leurs demandes et du nombre d'actions non souscrites à titre irréductible.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne trois quart ( $\frac{3}{4}$ ) du montant de l'augmentation envisagée

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Modification des Statuts**

Sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, décidée en vertu de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

« Article 6 (Nouveau)
-----------------------

Le capital social est fixé à la somme 35 000 000 dinars, divisé en 35 000 000 actions d'un dinar de nominal chacune ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **TROISIEME RESOLUTION : Délégation de Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au Conseil d'Administration de la société pour assurer la réalisation et la constatation de la présente augmentation de capital, et notamment pour la fixation des dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et procéder à la modification corrélative des Statuts et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette opération.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### **QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au Directeur Général de la société ou à son mandataire afin de recevoir les souscriptions et les versements afférents à l'augmentation du capital, procéder à la déclaration de souscription et de versements et effectuer toutes les formalités légales d'enregistrement, de dépôt et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....